



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service : Eau, environnement et risques
Cité administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 45 56 66

Arrêté n° 24-2017-03-24-005
portant prescription de la modification du plan de prévention du risque
inondation pour la commune de MONTPON-MENESTEROL

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07 07 74 du 13 juin 2007 approuvant le plan de prévention du risque inondation sur la commune de MONTPON-MENESTEROL ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

ARRETE

Article 1^{er} La modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) est prescrite sur la commune de MONTPON-MENESTEROL.

Article 2 - La modification consiste à revoir partiellement le zonage de ce PPR dans le secteur des « Moulineaux » afin de pouvoir intégrer un projet de développement d'entreprise.

Article 3 - La direction départementale des territoires de la Dordogne est chargée de l'instruction de cette modification.

Article 4 - Est associée à la modification du plan de prévention du risque inondation, la commune de Montpon-Ménestérol.

Article 5 - L'information du public se fera sous la forme d'une mise à disposition du dossier pendant un mois, du 26 avril 2017 au 26 mai 2017 en mairie de Montpon-Ménéstérol, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

De plus, le dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de la Dordogne à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un journal par les soins de la direction départementale des territoires, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet arrêté est en outre affiché en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant tout la durée de la mise à disposition du public.

Article 7 - Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Montpon-Ménéstérol,
- à la préfecture de Périgueux (SIDPC),
- à la direction départementale des territoires (SEER / RDPF).

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 24 MARS 2017

La préfète

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

La présente décision peut faire l'objet de contestation, sous forme de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.